

## **Pollution de la Mellier par des hydrocarbures : état de la situation**

### **Rappel des faits**

A la suite d'un vol de cuivre sur le site de la sous-station de traction d'INFRABEL située rue de Courtel à Marbehan, une pollution aux huiles contenant des PCB a été constatée sur le ruisseau La Mellier le 6 février dernier. Les connexions des cuves d'huiles de refroidissement de quatre transformateurs ont été sectionnées par les voleurs et leur contenu s'est répandu sur le sol du site et dans des caniveaux conduisant à un bassin d'orage drainant qui se déverse dans le ruisseau proche 'La Mellier' ; le volume d'huile estimé se situe entre 15000 et 17000 litres.

Le DPC (Département Police et Contrôle) a donné injonction à l'exploitant du site (INFRABEL) de mandater une société de dépollution pour pomper les huiles restantes, tant sur le site que sur le cours d'eau avoisinant. Les pompages ont pu commencer le 7/02/2024 en fin de journée et des barrages absorbants supplémentaires ont été placés sur les cours d'eau La Mellier (affluent de La Rulles) et La Rulles.

A ce jour, le pompage des huiles surnageantes est toujours en cours et le volume total d'huiles récupérées n'est pas encore déterminé.

**Sur le volet judiciaire**, le Service public de Wallonie ne donnera pas d'éléments supplémentaires étant tenu au secret de l'instruction. La Police de l'environnement poursuit son travail d'investigation et fournira toutes les informations récoltées au Parquet.

### **Confirmation de la présence de PCB**

Outre ces mesures d'urgence mises en place par le SPW pour limiter la pollution, l'administration wallonne a également mis en œuvre d'autres actions visant à évaluer les impacts sur le milieu naturel et l'environnement proche des cours d'eau touchés.

Afin d'identifier au mieux les substances déversées dans l'environnement, des prélèvements ont été réalisés sur les huiles présentes sur le site ainsi que sur les hydrocarbures surnageants dans le ruisseau proche du site. Les résultats de ces prélèvements révèlent la présence de PCB dans les huiles et dans les eaux du ruisseau proche du site. D'autres prélèvements d'eau des cours d'eau sont également en cours. Les résultats des analyses sont attendus prochainement. Les résultats de ces prélèvements faisant partie intégrante de l'instruction judiciaire, il appartiendra au Parquet d'en révéler le détail.

### **Impact sur l'environnement**

Tous les services du SPW Environnement travaillent à l'identification des risques et des différents impacts (sites impactés, contamination de l'eau, contamination des sols, impacts sur la faune et les habitats aquatiques et des berges, impacts sur les parcelles agricoles, impacts sur les activités liées aux cours d'eau ...). Un suivi sur le court et moyen terme de la **qualité des cours d'eau** (renforcement du réseau normal de suivi par points d'échantillonnage supplémentaires en amont et aval de l'incident) mais aussi de la **faune** (notamment des pêches électriques quand les conditions climatiques et de débit s'y prêteront ou un suivi des populations de moules qui permettront d'évaluer la contamination dans les tissus de ces organismes vivants) a été mis en place.

Sur injonction du DPC adressée au propriétaire du site, **des investigations de sol et de l'eau souterraine** sont actuellement réalisées par un expert agréé sur le site de la sous-station de traction d'INFRABEL et dans la zone boisée localisée à proximité du ruisseau 'La Mellier'. Ces investigations vont permettre d'évaluer le niveau de pollution du sol et de l'eau souterraine et de déterminer les travaux d'assainissement à réaliser.

Par ailleurs, des équipes de terrain procèdent actuellement à des **relevés d'indices et d'impacts visibles** de cette pollution depuis le point origine tout au long de la Mellier, de la Rulles et même de la Semois jusqu'à la frontière.

Au moment de l'incident, vu les pluies abondantes de la fin janvier début février, la Mellier et la Rulles ont pu déborder à certains endroits. Les parcelles riveraines de ces deux ruisseaux, en prenant en compte la carte des **aléas d'inondation élevés** (zones rouges), feront l'objet d'investigations et de prélèvements d'échantillons de sols afin d'évaluer une potentielle contamination de celles-ci consécutive au retrait des eaux. Ce sont bien évidemment **les parcelles agricoles**, constituées quasi exclusivement de **prairies**, dont l'utilisation pourrait éventuellement se révéler problématique pour les **animaux d'élevage** lorsque ceux-ci seront remis en prairie.

### **Eaux souterraines et eau de distribution**

En ce qui concerne les **nappes aquifères** dans lesquelles les communes touchées par la pollution (Habay, Tintigny et Etalle) pourraient s'approvisionner, le risque de contamination est jugé par les services compétents du SPW comme quasi inexistant étant donné la nature du sol et du sous-sol qui assurent une bonne protection des aquifères sous-jacents.

Plus concrètement, la nappe aquifère utilisée pour puiser des eaux de distribution ou alimentant d'éventuels puits privés se trouve dans des roches schisteuses et gréseuses. Ces roches sont protégées par une couche d'altération argileuse et compacte qui empêche les eaux superficielles (polluées ou non) d'atteindre la nappe. Comme partout ailleurs en Ardennes, les eaux de pluies ruissèlent et forment d'ailleurs parfois (comme dans le bois en contrebas de la pollution) des zones humides ou marécageuses plutôt que de s'infiltrer.

Par ailleurs, l'eau de distribution des communes riveraines de la pollution ne provient pas de captages proches de la zone polluée. Les puits qui alimentent ces communes exploitent une nappe aquifère logée dans des couches géologiques que l'on ne retrouve pas sous la zone sinistrée.

On peut donc **boire sans crainte l'eau de distribution.**

## **Mesures de prudence**

Sans attendre les résultats de toutes ces investigations, analyses et relevés de terrain en cours, un **certain nombre de mesures de précaution** ont été prises. Le Ministre de l'Agriculture a pris un arrêté d'**interdiction de pêche** sur la Mellier depuis l'origine de la pollution, la Rulles depuis sa confluence avec la Mellier et la Semois depuis sa confluence avec la Rulles jusqu'à la frontière **jusqu'au 1<sup>er</sup> juin**.

Sur les mêmes secteurs, les Ministres de l'Environnement et de la Mobilité ont décidé de prendre des arrêtés d'interdiction de circulation des **kayaks** pour les cours d'eau relevant de leurs compétences respectives. Ces arrêtés ont été signés ce 28 février et sont valables jusqu'à nouvel ordre.

## **Recommandations aux agriculteurs**

Les agriculteurs exploitant une parcelle dont tout ou partie est repris dans l'aléa d'inondation élevé de la Mellier et de la Rulles ont été personnellement informés par courrier. Ce courrier recommande à ceux-ci d'adopter les mesures de précaution suivantes :

- Ne pas utiliser l'eau de la Mellier et de la Rulles pour abreuver les animaux ou pour tout autre usage susceptible de mettre l'eau en contact avec des produits destinés à l'alimentation des animaux ou à être commercialisés dans la chaîne alimentaire ;
- Ne pas mettre en pâture les animaux sur ces parcelles jusqu'à l'obtention des résultats des analyses ;
- Ne pas arroser leurs cultures avec l'eau de la Mellier et de la Rulles ;
- Prendre contact avec nos services s'ils observent des traces de contamination de leurs cultures ou de leurs sols ;
- Avertir nos services s'ils planifient des travaux sur l'une de ces parcelles.

**Enfin, le SPW tient à faire part à la population de la pleine mobilisation de ses équipes dans le cadre de ses missions de service public pour restaurer les impacts environnementaux et agricoles au plus vite. Nous ferons part régulièrement de nos avancées dans ce dossier dans le respect du secret de l'instruction et du droit à l'information environnementale.**